

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

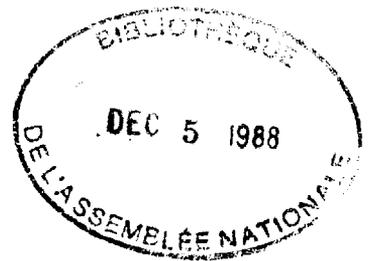
TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 239
(Privé)

Loi concernant la municipalité du Lac-Nomingue

Présentation

Présenté par
M. Damien Hétu
Député de Labelle



Éditeur officiel du Québec
1988

Projet de loi 239

(Privé)

Loi concernant la municipalité du Lac-Nominingue

ÉTENDU qu'il y a lieu de valider l'imposition et le prélèvement par la municipalité du Lac-Nominingue d'une compensation ayant servi, notamment, à rembourser l'emprunt décrété par le règlement numéro 64 ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La compensation imposée et prélevée par la municipalité du Lac-Nominingue, pour les années financières 1981 à 1987, afin d'assurer l'entretien et l'administration du réseau d'aqueduc et le paiement des intérêts ainsi que le remboursement du capital de l'emprunt contracté en vertu du règlement numéro 64, est déclarée nulle.

2. Le secrétaire-trésorier doit inscrire dans le livre des règlements de la municipalité, à la suite du règlement numéro 64, un renvoi à la présente loi.

3. La présente loi n'affecte pas une cause pendante au 11 janvier 1988.

4. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de sanction de la présente loi*).